



# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT

PLAN N° 5C3



## RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

Approuvé par le conseil communautaire, le 19/05/2021

PLAN N° 5C3	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
<b>ECHELLE 1/5000</b>	Arrêt le 23/10/2019		
	Approbation le 19/05/2021		
<p>CONCEPTION: Atelier Urbain - urbanisme et architecture / Équipe: Nicole THOUSSAIGRE</p> <p>DESIGN: DSDM / 191010 Cartographie / 20 128 Avenue de Gennes, 79000 ANNECY / Dictionnaire: www.cadastre.gouv.fr / MAJ: 01/04/2021</p> <p>EDITION CADASTRALE: Cadastre EDGEO - Juin 2019 / Direction: 128 Avenue de Gennes, 79000 ANNECY / MAJ: 01/04/2021</p> <p>ufosig</p> <p>Édition cartographique n°3 du 07/05/2021</p>			

**Légende**

**ZONES URBAINES**

- U : Zone urbaine
- UX : Zone urbaine à vocation économique (généraliste)
- UXai : Zone urbaine à vocation économique (industrie et artisanat)

**ZONES A URBANISER**

- 1AU : Zone à urbaniser à court terme à vocation résidentielle
- 1AUXai : Zone à urbaniser à court terme à vocation économique (industrie et artisanat)
- 1AUXc : Zone à urbaniser à court terme à vocation économique (commercial)

**ZONES AGRICOLES**

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole protégée
- As : Zone agricole protégée sur Charron

**ZONES NATURELLES**

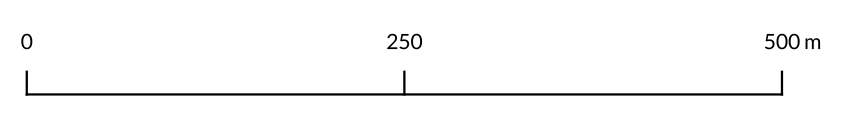

- N : Zone naturelle
- NENR : Zone d'équipement pour le développement préférentiel des énergies renouvelables
- NF : Zone naturelle portant un projet spécifique
- NGV : Zone naturelle portant un projet spécifique

**ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES**

- Corridors écologiques terrestres remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Cours d'eau et ripisylves remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- OAP densification habitat
- OAP sectorielle simple
- Orientation d'aménagement et de programmation liée aux lisières urbaines à protéger
- Réservoirs bocagers remarquables au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Zone fréquemment inondée
- Zone exceptionnellement inondée
- Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Corridors écologiques terrestres remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Haie remarquable protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Élément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

**HABILLAGE DU PLAN**

- Limite communale des communes du PLUI (source cadastre)



N°	Libellé	Type / Détail	Commune
46	Élément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Outrage hydraulique	MARANS
154	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne	MARANS
155	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne	MARANS
156	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne	MARANS
157	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne	MARANS
158	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne	MARANS
159	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne	MARANS
160	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne	MARANS
161	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne	MARANS
162	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne	MARANS
200	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne	MARANS
210	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne	MARANS
212	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne	MARANS
213	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne	MARANS
229	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne	MARANS
231	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne	MARANS
232	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne	MARANS
234	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne	MARANS
235	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne	MARANS
236	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne	MARANS

### Emplacements réservés

### Changement de destination autorisé

### Patrimoine